

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

ARR2023_10

Objet : Main levée de péril

ARRETE DU PRESIDENT de mainlevée de péril au lieu-dit « Le Jourdil » à Mont-Saxonnex

VU l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L511-1 à L511-6, les articles L 521-1 à L521-4,

VU l'arrêté de péril ordinaire en date du 26/10/2021

VU l'arrêté de péril imminent en date du 19/01/2023

VU la visite effectuée le 23 février 2023 par Madame VELAT Jocelyne, agent de la collectivité en présence de Monsieur Bourgeaux Jean-Luc, propriétaire indivis, qui a permis de constater la réalisation des mesures mettant fin à tout péril, à savoir :

- La dépose et évacuation de l'ensemble de la couverture, de la charpente et de tous les bardages en bois,
- La condamnation de toutes les issues y compris la cave voutée située au niveau inférieur, et maintien des lieux hermétiquement clos,
- La mise en place d'un périmètre de sécurité par la pose de rubalise afin d'interdire l'accès aux éventuels curieux,
- La mise en place d'un affichage signalant le caractère dangereux des lieux sur la façade rue, visible depuis la voie publique,

ARRETE

Article 1 : Suite à la visite effectuée le 23 février dernier, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 19/01/2023. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant les travaux de sécurisation du bâtiment sis sur la commune du Mont-Saxonnex au lieu-dit « Le Jourdil », et cadastré section C n° 259 et 260.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur BOURGEOUX Robert demeurant 92, route du Bourg à VIRIAT (1440), propriétaire indivis,
- Monsieur BOURGEOUX René demeurant 47, avenue de la Maveria à ANNECY (74000), propriétaire indivis,
- Madame BOURGEOUX Arlette demeurant 45, avenue Gambetta à ANNECY (74000), propriétaire indivis,
- Madame APEDDU Rolande demeurant 657 chemin de Roquehauturière à LAURIS (83360), propriétaire indivis,
- Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc demeurant 108, rue du Tilleul à ALEX (74290), propriétaire indivis

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230301-ARR2023_10-AR

SLO

- Madame BARTKIW Michelle demeurant 10, rue de l'Artisanat à VILLARS (42390, propriétaire indivis
- Monsieur BOURGEOUX Guy demeurant 7, rue Germain Péreard à CRAN-GEVRIER (74960), propriétaire indivis
 - Monsieur PARIS Jack demeurant 189, route de la Louloutte à POISY, propriétaire indivis
- Madame CECCAN Patricia, demeurant 16, allée de Provence à GRANS (13450), propriétaire indivis
- Monsieur BOURGEOUX Eric demeurant 95, route du Bois de Bay à Satigny (1242)
- Monsieur BOURGEOUX Marc, propriétaire indivis
- Monsieur BOURGEOUX Amédée demeurant 38, route de Coqueloup à VILLE-LA-GRAND (74100), propriétaire indivis
- Madame BOURGEOUX Michelle demeurant 5, rue de Moussy à CRAN-GEVRIER (74960), propriétaire indivis
- Madame DUBOIS Noëlle 19, impasse de l'Emelle à CHAVANOD (74650), propriétaire indivis

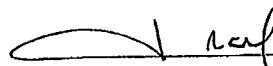
Le présent arrêté sera affiché en mairie du Mont-Saxonnex.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Procureur de la République,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- M. le Maire de la commune de Mont-Saxonnex

Fait à Cluses, le 01 mars 2023

Le Président,



Jean-Philippe MAS



Le présent arrêté, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services de la 2CCAM Arnaud DEBRUYNE

9 MARS 2023

10 MARS 2023

ARR2023_10 mainlevée de péril au lieu-dit « Le Jourdil » à Mont-Saxonnex